



Contrat de financement N° 00012 /2018

Entre le SENLS et le Centre Hospitalier de Kaédi dans le cadre du protocole d'accord signé le 14 novembre 2016 entre le SENLS et le Ministère de la sante, relatif à l'exécution des financements destinés à la lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme



PREAMBULE

Les principaux acteurs opérationnels du Ministère de la santé dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le VIH/SIDA, notamment dans le volet prévention et prise en charge, sont : le Centre de traitement ambulatoire (CTA) du Centre Hospitalier National (CHN) de Nouakchott et les Unités de Prise en Charge (UPEC) périphériques, des Centres Hospitaliers des régions, dédiées à la prévention et au traitement du VIH/SIDA.

Pour assurer une prise en charge globale et le suivi de l'observance du traitement des PVVIH, les UPECs bénéficient d'un soutien multiforme fourni par le SENLS :

- médicaments,
- fourniture d'équipements médicaux et non médicaux,
- renforcement de capacités...

Le CTA et les structures décentralisées/UPEC bénéficient d'un soutien multiforme fourni par le SENLS (médicaments, fourniture d'équipements médicaux et non médicaux, renforcement de capacités...) afin d'assurer une prise en charge globale des patients vivant avec le VIH (PVVIH). Ce soutien a été formalisée dans un cadre de partenariat à travers la signature d'un contrat de prestations de service couvrant toute l'année 2017 entre le SENLS et les différents centres de prise en charge y compris le centre Hospitalier de Kaédi.

Eu égard à ce qui précède,

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, représenté par Pr Abdallahi Ould Sidi Aly son Secrétaire Exécutif National et dénommé ci-après SENLS, d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Kaédi, représenté par son Directeur Dr Abbe Ould Chmouda et dénommé ci-après CH de Kaédi, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat de prestations de service a pour objet de définir le champ et les conditions de collaboration entre le SENLS et le CH de Kaédi, et de préciser les modalités de mise en œuvre des actes y afférents en vue de permettre à l'UPEC de Kaédi de mener des activités de prise en charge des PVVIH.

Article 2 : Pièces contractuelles

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent contrat de prestations :

- Les activités décrites dans le budget (Annexe 1) ;
- Le guide de justification des dépenses tel que décrit dans le Manuel de Gestion Financière du SENLS ;
- La liste des signataires autorisés.



Article 3 : Engagement des Parties contractantes

3.1. Obligations et responsabilités du CH de Kaédi

Le CH de Kaédi s'engage à :

- 3.1.1. Exécuter les activités conformément aux exigences en matière de gestion financière, au budget approuvé par le SENLS (Annexe1) ;
- 3.1.2. Préserver et à protéger les fonds mis à sa disposition et s'assurer que les fonds et les approvisionnements sont utilisés exclusivement aux fins prévues dans le budget approuvé, dans le respect du présent contrat de prestation ;
- 3.1.3. Assurer la tenue régulière d'une comptabilité qui permet l'enregistrement au jour le jour de l'ensemble des opérations relatives aux fonds alloués et à la production des états financiers conformément aux normes comptables en vigueur en Mauritanie ;
- 3.1.4. Assurer la prise en charge médicale liée au VIH/SIDA pour les PVVIH inscrites à l'UPEC de Kaédi :
 - Effectuer les dépistages volontaires et anonymes ;
 - Assurer le Counseling et l'éducation thérapeutique des patients (ETP) ;
 - Mettre sous traitement les patients éligibles ;
 - Mettre sous intrants nutritionnels les PVVIH éligibles (par consultations nutritionnelles et suivi);
- 3.1.5. Réaliser les activités psychosociales au profit des PVVIH et EVVIH par l'organisation :
 - D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois par semaine pour au moins 25 adultes, soit 12 séances de discussions de groupes de parole « adultes » par trimestre et 52 séances par an ;
 - D'une séance de discussion de groupe de parole 1 fois tous les quinze jours pour au moins 15 adolescents, soit 6 séances de discussions de groupes de parole « adolescents » par trimestre et 26 séances par an ;
 - D'entretiens individuels sociaux et psychologiques avec les PVVIH qui en auraient besoin,
 - De la recherche active des PVVIH perdues de vue.
- 3.1.6. Assurer le reporting et le suivi financier des activités à travers :
 - La tenue et la mise à jour des registres relatifs aux PVVIH ;
 - L'actualisation régulière des données sur le logiciel de gestion des patients ;
 - La transmission au SENLS, dans les délais et la forme requise, de leurs requêtes de financement, conformément au budget en annexe N°1 ;
 - La transmission d'un rapport mensuel d'activités comprenant les données des indicateurs (annexe N°2) dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ;
 - La soumission au SENLS de rapports trimestriels, techniques et financiers, de l'exécution du contrat, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ;
 - La transmission, dans les 30 jours suivant la fin du contrat d'un rapport annuel consolidé, technique et financier de l'exécution du contrat ;



- La soumission des justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de ce contrat, avant chaque nouveau décaissement
- Pour autant que cela soit nécessaire, le CH de Kaédi devra permettre au SENLS, la consultation de tout document nécessaire à la réalisation de leur mission notamment pour ce qui concerne le suivi financier et ainsi devra mettre à sa disposition des copies avec la mention "copie conforme" en cas de demande expresse ;
- Le CH de Kaédi devra veiller à ce que toutes les obligations et tous les débours soient effectués et documentés de manière satisfaisante :
 - Que tout paiement puisse donner lieu à l'établissement d'une pièce comptable qui indiquera la nature et la codification de l'activité financée. Le nom du bénéficiaire, la date et le lieu, le montant du décaissement ;
 - Que les originaux des factures, les reçus ou tout autre document en rapport avec la transaction soient toujours joints au récépissé comme pièces justificatives ;
 - Que tout paiement en espèce soit proscrit sauf dans les cas où le paiement par virement bancaire ou par chèque ne peut être utilisé.
- 3.1.7. Assurer la gestion et l'approvisionnement de l'UPEC de Kaédi
 - Renseigner les outils de gestion fournis par le SENLS (fiche de stock, fiche de réquisition, fiche de suivi de la température et fiche d'inventaire) ;
 - Veiller à l'optimisation des stocks (ARV, médicaments IO, réactifs et consommables) ;
 - Suivre le stock et réviser périodiquement les consommations moyennes mensuelles (CMM) ;
 - Partager un état d'inventaire mensuel ;
 - La prise des mesures idoines de séparation des tâches et de prévention des conflits d'intérêt qui suivent :
 - La séparation obligatoire des tâches incompatibles : comptabilisation/gestion de la trésorerie, signature sur les comptes bancaires/détention du chéquier ;
 - La non autorisation de toute entreprise (y compris les services traiteurs) dans laquelle un agent du CH de Kaédi a des intérêts directs ou indirects de conclure des marchés avec celui-ci.
- 3.1.8. Assurer une bonne qualité de fonctionnement pour l'UPEC de Kaédi et garantir la prise en charge des patients suivant les normes standards requises ;
- 3.1.9. Verser au personnel de l'UPEC de Kaédi, mis à la disposition par le Ministère de la Santé, la contribution du SENLS dans les incitatifs, conformément au budget en annexe 1 et ce, après confirmation de l'effectivité de leurs engagements dans la prise en charge des PVVIH et le reporting des données. Les montants des incitatifs mensuels (hors forfait) du personnel de l'UPEC ont été présentés à titre indicatif dans l'annexe 1 et doivent être calculées individuellement selon un bulletin de paie récent (moins de 3 mois) et en prenant en compte un pourcentage de 40% du net à payer/mois.
- 3.1.10. Restituer au SENLS les ressources non utilisées à la fin du contrat.

3.2. Obligations et responsabilités du SENLS



Le SENLS s'engage à :

- 3.2.1. Mettre régulièrement à la disposition du CH de Kaédi les ressources dans les délais et conformément aux modalités et conditions de décaissement convenues pour assurer l'exécution des activités du plan de travail détaillé.
- 3.2.2. Apporter au CH de Kaédi tout appui nécessaire pour la mise œuvre des activités et dans le rapportage technique et financier ;
- 3.2.3. Assurer périodiquement le suivi et le contrôle des activités menées à l'UPEC de Kaédi ;
- 3.2.4. Mettre en place et animer des cadres de concertation et un système de communication permettant un meilleur partage d'informations avec le CH de Kaédi ;
- 3.2.5. Assurer la disponibilité au niveau de l'UPEC de Kaédi des ARV, des Médicaments anti-infection opportunistes (MIO), et des Réactifs/consommables (R&C) correspondant aux besoins clairement quantifiés ;
- 3.2.6. Mettre à la disposition de l'UPEC de Kaédi une nouvelle plateforme informatique pour la gestion des données des patients et de former le personnel sur son utilisation ;
- 3.2.7. Mettre à la disposition du CH de Kaédi les fonds budgétisés dans l'annexe 1, destinés à l'exécution des activités suivantes :
 - Fournitures et consommables de bureaux
 - Frais de télécommunications
 - Soutien à observance du traitement
 - Primes basées sur des résultats du personnel de l'UPEC
 - Produits alimentaires
 - Indemnités trimestrielles de motivation du Personnel de l'UPEC
 - Prestations médicales
 - Autres frais

Les fonds destinés à ces activités sont arrêtés à Cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq Ouguiyas : **587 545 MRU**

- 3.2.8. Effectuer les virements des fonds prévus au point 3.2.7. du présent contrat, dans le compte CH de Kaédi, par tranche trimestrielle de 25% suivant l'échéancier ci-après :
 - 1^{ère} tranche avant le 15 février, soit un montant de 146 886 MRU
 - 2^{ème} tranche avant le 15 avril, soit un montant de 146 886 MRU
 - 3^{ème} tranche avant le 15 juillet, soit un montant de 146 886 MRU
 - 4^{ème} tranche avant le 15 octobre, soit un montant de 146 886 MRU

Il est à noter que le décaissement par tranche ci haut cité sera assujéti à la soumission du rapport financier dans les délais exigés dans le présent contrat et à la validation des dépenses déclarées de la période précédente par le SENLS. Si des dépenses inéligibles sont constatées, elles doivent faire l'objet d'un remboursement par le CH de Kaédi sur ses fonds propres.

- 3.2.9. Assurer le suivi technique et financier de l'exécution du présent contrat

AW

Article 4 : Dispositions relatives aux décaissements de fonds au profit du CH de Kaédi

- **4.1.** Ouverture d'un compte bancaire exclusif pour le contrat de prestations :
 - o Le CH de Kaédi est tenu d'ouvrir un compte spécifique pour recevoir uniquement les fonds et exécuter les paiements dans le cadre du présent contrat. Toute sortie de fonds du compte spécifique doit être autorisée par la signature conjointe d'au moins deux (2) personnes habilitées. Les identités complètes des signataires habilités doivent être communiquées au SENLS et tout changement de signataire doit lui être notifié.

- **4.2.** Modalités de décaissements :
 - o Les décaissements de fonds par le SENLS au profit du CH de Kaédi seront faits par tranches trimestrielles ci-haut mentionnées.
 - o Au premier décaissement, le CH de Kaédi devra présenter une demande de décaissement accompagnée d'un plan de travail budgétisé trimestriel.
 - o A la fin de chaque trimestre, le CH de Kaédi soumet un rapport financier d'utilisation, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, accompagné d'éléments suivants:
 - o Un récapitulatif des dépenses du trimestre rubrique par rubrique ;
 - o Un rapprochement comptable entre le solde du rapport et celui du compte financier ;
 - o L'historique du compte couvrant la période sous rapport ;
 - o Un rapport trimestriel programmatique (annexe 4) ;
 - o Pour les décaissements suivants, le CH de Kaédi devra présenter au plus tard le 25 du dernier mois du trimestre, une requête de financement constituée :
 - o D'une demande de financement signée par le premier responsable ;
 - o Du plan de travail budgétisé du trimestre concerné ;
 - o Les décaissements sont assujettis à la production des éléments cités au point c).
 - o Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février suivant chaque année du contrat.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat ne peut être révisé que par demande écrite et motivée de l'une ou l'autre des parties. La révision se fera d'un commun accord et par avenant.

Article 7 : Situation problématique

En cas de litige, né de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Dans tous les cas si les financements octroyés dans le cadre de ce contrat de prestations de service ont été utilisés à des fins autres que celles prévues, le CH de Kaédi est tenu à payer promptement le montant au SENLS à partir de ses fonds propres sur demande écrite de remboursement adressée par le SENLS.

Au cas où aucun audit n'a été effectué avant l'arrêt ou la fin de ce contrat, le SENLS se réserve le droit de ne procéder à aucun décaissement jusqu'à ce que toutes les réserves émises soient levées par l'audit final.

Article 8 : Annexes

Les documents annexés au présent contrat sont :

- Annexe 1 : Le budget
- Annexe 2 : Canevas du rapport mensuel de l'UPEC
- Annexe 3 : Canevas GAS
- Annexe 4 : Canevas du Rapport Financier

Article 9 : Dispositions finales

Le présent contrat est établi en double exemplaires originaux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Nouakchott, en deux exemplaires originaux, le 30 JUL 2018

Pour le SENLS

Pr Abdallahi Ould Sidi Aly
Secrétaire Exécutif National



Pour le CH de Kaédi

Dr Abbe Ould Chmouda
Directeur du CH de Kaédi





Annexe1 du contrat entre le SENLS et le CH de Kaédi pour le financement de l'UPEC/CH de Kaédi du 01/01/2018 au 31/12/2018

LIBELLE LIGNES FINANCIERES	Qté	Salaire net (Sur base des bulletins de Paie)	PU (MRU)	Durée	Unité	Total en MRU	Commentaires
Charges (Coûts directs)						587 545	
Traitement, prise en charge et soutien						128 700	
Fournitures et consommables de bureau						7 500	
Fournitures et consommables de bureau	1		7 500	1	Forfait	7 500	Cette ligne est destinée à l'appui pour l'achat des fournitures et consommables de bureau de l'UPEC.
Frais de télécommunications						61 200	
Frais internet	1		2 500	12	Forfait	30 000	Cette ligne est destinée à supporter l'abonnement mensuel du réseau internet du UPEC.
Cartes téléphonique	1		1 000	12	Mois	12 000	Cette ligne est destinée à assurer le suivi proactif en assurant la disponibilité des cartes téléphoniques à hauteur de 1000 MRU par mois dans le cadre du suivi, du soutien à l'observance du traitement et de la recherche des perdus de vue.
Frais GFU (Téléphone)	4		400	12	Mois	19 200	Cette ligne est destinée à assurer le liens entre tous les professionnels de santé impliqués dans la PTME et la PEC à travers la mise en place de GFU pour faciliter la référence et le <i>contre référence</i>
Soutien à observance du traitement						60 000	
Séances de discussion de groupe de parole (adultes)	30		100	12	Mois	36 000	Cette ligne est destinée à organiser de 2 séances de discussion de groupe de parole pour 15 adultes/UPEC . Pour collation et
Séances de discussion de groupe de parole (adolescents)	20		100	12	Mois	24 000	Cette ligne est destinée à l'organiser de 2 séances de discussion de groupe de parole pour 10 adolescents/UPEC . Pour collation et transport
Gestion de programme						431 845	

Primes basées sur des résultats du personnel UPEC							367 045	
Prime médecin responsable UPEC	1	14 556	5 822	12	Mois	69 869	<p>Cette ligne est destinée à assurer des primes basées sur des résultats pour le personnel de l'UPEC, selon la grille de performance renseignée lors des supervisions. Le montant du "Salaire net" donné ici est un exemple. Le pourcentage doit être calculé individuellement en prenant en compte 40% du Net à payer du bulletin de salaire de chaque personne.</p> <p>L'infirmier de l'UPEC doit assister le médecin dans la saisie des données et le renouvellement des ordonnances (pendant l'absence du médecin)</p> <p>Cette ligne est destinée à assurer une prime pour les consultations pédiatriques des enfants infectés ou affectés par le VIH. Ces consultations doivent réalisées par le pédiatre du CH Kaédi.</p> <p>Cette ligne est destinée à assurer une prime pour la gestion financière de la subvention du SENUS (gestion du compte, justificatifs et élaboration des rapports financiers)</p> <p>Ce montant est une contribution aux indemnités de motivation du responsable de l'UPEC à raison de 100 000 MRO par le trimestre</p> <p>Ce montant est une contribution aux indemnités de motivation du pharmacien de l'UPEC à raison de 62 000 MRO par le trimestre</p>	
Prime pharmacien UPEC	1	14 412	5 765	12	Mois	69 177		
Prime laborantin UPEC	1	9 000	3 600	12	Mois	43 200		
Prime assistante sociale UPEC	1	9 000	3 600	12	Mois	43 200		
Prime infirmier UPEC	1	9 000	3 600	6	Mois	21 600		
Prime pédiatre (consultation pédiatrique)	1	Forfait	5 000	12	Mois	60 000		
Prime du comptable responsable de la gestion du compte		Forfait	5 000	12	Mois	60 000		
Indemnités trimestrielles de motivation Personnel UPEC						64 800		
Indemnité trimestrielle de motivation du responsable de l'UPEC	1	Forfait	10 000	4	Trimestre	40 000		
Indemnité trimestrielle de motivation du pharmacien de l'UPEC	1	Forfait	6 200	4	Trimestre	24 800		
Médical						24 600		
Prestations médicales						24 600		
Labo (Analyses)	1		500	12	Mois	6 000	Cette ligne est destinée à la prise en charge des éventuels examens extérieurs à l'UPEC.	
Radio	1		500	12	Mois	6 000	Cette ligne est destinée à la prise en charge des examens de radiologie éventuellement demandés aux PVVIH dans le cadre de leur suivi.	
Hospitalisation	1		1 050	12	Mois	12 600	Cette ligne est une contribution aux charges d'hospitalisation éventuelle des PVVIH à l'hôpital auquel l'UPEC est rattachée.	
Autres frais						2 400		
Frais bancaires	1		200	12	Mois	2 400	Cette ligne est destinée à couvrir les frais bancaires du compte ouvert au nom de l'hôpital régional pour la gestion de cet appui financier	